

ÉTATS-UNIS

Crainces de renvoi forcé

Abdul Raouf Omar Mohammed Abu al Qassim (h), environ 42 ans, ressortissant libyen

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 51/103/2007

AU 149/07

ÉFAI

15 juin 2007

Abdul Raouf al Qassim, ressortissant libyen détenu par l'armée américaine à Guantánamo Bay (Cuba), risque d'être remis très prochainement aux autorités de son pays. Amnesty International craint qu'il ne soit alors maintenu au secret en Libye de manière prolongée et sans être inculpé, une situation qui l'exposerait fortement à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. L'organisation redoute également qu'il ne soit victime d'un procès inique, voire d'une condamnation à mort.

Abdul Raouf al Qassim a été incorporé vers l'âge de 18 ans dans l'armée libyenne, au sein de laquelle il a servi pendant sept années. Il a fui son pays en 1990 pour l'Afghanistan. En 2000, il a épousé une Afghane, Rahima. Il vivait avec elle à Kaboul, la capitale, au moment de l'intervention armée menée par les États-Unis en Afghanistan, en octobre 2001. Abdul Raouf al Qassim et Rahima, qui était alors enceinte, se sont réfugiés au Pakistan. Il a été placé en détention dans ce pays à un moment où des récompenses s'élevant jusqu'à 5000 dollars américains (environ 5600 euros à l'époque) étaient attribuées par les États-Unis aux personnes qui leur livraient des «terroristes» présumés. Cette pratique a facilité les arrestations arbitraires au Pakistan. À la fin de l'année 2001 ou au début de l'année 2002, Abdul Raouf al Qassim a été transféré aux mains des États-Unis, devenant l'un des centaines de détenus envoyés à Guantánamo Bay. Il y est incarcéré depuis cinq ans sans inculpation ni procès. Rahima a donné naissance à leur fille Khiria, aujourd'hui âgée de plus de cinq ans, avec qui elle vit en Afghanistan.

Selon des archives non classifiées du Tribunal de révision du statut de combattant et de la Commission de révision des décisions administratives conservées à Guantánamo le concernant, le gouvernement américain a accusé Abdul Raouf al Qassim d'être associé à Al Jamaa al Islamiya al Muqatila al Libiya (Groupe islamique combattant libyen), un groupe d'opposition interdit. En réponse aux allégations selon lesquelles il aurait séjourné dans une pension tenue par cette organisation en Afghanistan, il aurait déclaré qu'il n'avait alors «*aucun autre endroit où aller*». Lorsqu'on l'a accusé de faire partie d'Al Jamaa al Islamiya al Muqatila al Libiya, il a répondu : «*Je n'en ai jamais été membre. J'étais obligé de séjourner avec cette organisation ; je n'avais pas d'autre choix que de rester là-bas.*»

Amnesty International craint que le fait que les autorités américaines aient établi un lien, même ténu, entre Abdul Raouf al Qassim et le Groupe islamique combattant libyen ne le rende particulièrement exposé à des violations de ses droits fondamentaux s'il est renvoyé dans son pays. Un nouveau rapport intitulé *US responsibility for enforced disappearances in the 'war on terror'*, publié par Amnesty International et cinq autres organisations (index AI : AMR 51/093/2007, juin 2007, consultable en anglais à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR510932007>), présente une liste contenant le nom de cinq membres présumés d'Al Jamaa al Islamiya al Muqatila al Libiya qui auraient été détenus secrètement par les autorités américaines et dont le lieu de détention demeure incertain. Quatre de ces personnes seraient emprisonnées à Tripoli, après avoir été remises aux autorités libyennes par les États-Unis. Au moins l'une d'entre elles seraient en très mauvaise santé et maintenue à l'isolement.

Le 19 avril 2007, un juge d'un tribunal de district américain a rejeté une requête déposée en faveur d'Abdul Raouf al Qassim afin qu'une ordonnance soit émise pour empêcher le gouvernement américain de le transférer en Libye au vu du risque qu'il ne soit victime de graves violations des droits humains dans ce pays. Ce magistrat a déclaré : *« Bien que la cour reconnaisse la gravité des allégations du requérant, elle est obligée de rejeter cette requête. »* Il a estimé que sa compétence à examiner cette demande lui avait été retirée par la Loi relative aux commissions militaires, promulguée en octobre 2006 par le président Bush. Le 1er mai 2007, la Cour suprême des États-Unis a refusé d'intervenir sur ce dossier.

Abdul Raouf al Qassim a exprimé sa crainte d'être remis aux autorités libyennes. Dans les archives non classifiées de sa procédure devant la Commission de révision des décisions administratives, qui s'est déroulée en 2005, un militaire qui l'avait interrogé rapportait que, lorsque la question de son transfert était évoquée, *« il devenait très nerveux et disait qu'il ne voulait [en aucun cas] retourner en Libye »*.

En 2006, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exhorté les États-Unis à *« prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les détenus, y compris ceux placés dans des centres de détention se trouvant à l'extérieur de [leur] territoire, ne soient pas renvoyés dans un autre pays [.]. s'il y a de sérieux motifs de penser qu'ils risquent d'y être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »*. Dans le rapport qu'elles ont remis en 2006 au Comité des Nations unies contre la torture, les autorités américaines affirmaient *« ne transférer aucun détenu dans un pays où les États-Unis considèrent le risque qu'il soit torturé "plus probable que le contraire" »* ; ce critère est en deçà des exigences du droit international. Ce rapport ajoutait : *« Les États-Unis obtiennent, si nécessaire, des assurances du gouvernement du pays étranger dans lequel un détenu est transféré, garantissant que celui-ci ne sera pas soumis à la torture. »* Amnesty International s'oppose aux *« assurances diplomatiques »* lorsqu'un État s'en sert pour envoyer une personne dans un pays où il considérerait autrement qu'elle risque d'être torturée ou maltraitée. Les assurances diplomatiques fournies dans de telles circonstances ne sont ni fiables, ni contrôlables.

Le Comité contre la torture a fait remarquer aux États-Unis qu'ils ne devaient pas s'y fier lorsque l'État concerné avait commis des violations systématiques de la Convention contre la torture. Le Comité des droits de l'homme a insisté sur le fait que *« plus la pratique de la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est systématique, moins il est probable qu'un risque réel d'être soumis à un tel traitement puisse être évité par l'obtention d'assurances, aussi vigoureuse que puisse être la procédure de suivi convenue »*. Dans le dernier rapport du Département d'État américain sur la situation des droits humains dans les autres pays, l'entrée consacrée à la Libye indiquait : *« Les agents des forces de sécurité torturent régulièrement des détenus pendant les interrogatoires ou à titre de punition [.]. Il a été difficile de confirmer les allégations de torture, car de nombreux prisonniers sont détenus au secret. Les méthodes de torture et autres sévices qui ont été signalées consistaient notamment à enchaîner les détenus à un mur pendant plusieurs heures, les frapper à coups de matraque, leur infliger des décharges électriques, leur appliquer un tire-bouchon contre le dos, leur verser du jus de citron sur des plaies ouvertes, leur briser les doigts puis laisser leurs articulations se réparer sans soins médicaux, les étouffer avec des sacs en plastique, les priver de sommeil, de nourriture et d'eau pendant de longues périodes, les pendre par les poignets, les accrocher à une barre insérée entre leurs genoux et leurs coudes, les brûler avec des cigarettes, les menacer de les attaquer avec des chiens, et les frapper sur la plante des pieds. »* Cet article précise également que des détenus ont été soumis à des conditions de détention cruelles, inhumaines ou dégradantes, et que certains *« n'ont pas été autorisés à recevoir les soins médicaux nécessités par leur état, d'où plusieurs cas de mort en détention »*.

En avril 2007, la Commission spéciale des recours en matière d'immigration, une instance britannique, s'est opposée au projet du Royaume-Uni de renvoyer dans leur pays deux ressortissants libyens soupçonnés d'entretenir des liens avec Al Jamaa al Islamiya al Muqatila al Libiya. Cette commission a estimé que le protocole d'accord entre les gouvernements britannique et libyen n'avait pas écarté tout risque que ces hommes ne soient victimes de graves atteintes aux droits humains en Libye. Elle a fait remarquer que *« la torture [était] très répandue contre les dissidents politiques, parmi lesquels les extrémistes islamistes et les membres présumés d'Al Jamaa al Islamiya al Muqatila al Libiya [étaient] les plus haïs du gouvernement libyen, des organes de sécurité et, surtout, du colonel Kadhafi [chef de l'État libyen] »*.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux

destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- faites part de l'inquiétude que vous inspire l'éventualité que les autorités américaines remettent très prochainement Abdul Raouf al Qassim, détenu de Guantánamo Bay, aux autorités libyennes ;
- soulignez le fait que le gouvernement américain a lui-même indiqué que les agents des forces de sécurité libyennes avaient régulièrement recours à la torture ;
- faites remarquer que les allégations des autorités américaines selon lesquelles Abdul Raouf al Qassim serait associé à Al Jamaa al Islamiya al Muqatila al Libiya (Groupe islamique combattant libyen) l'exposent particulièrement à des violations des droits humains s'il retourne dans son pays, et notamment à une détention prolongée au secret, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, ainsi qu'à un procès inique ;
- déclarez-vous opposé à l'utilisation des assurances diplomatiques, car elles ne sont par nature ni fiables, ni contrôlables ;
- exhortez les États-Unis à trouver une autre solution pour qu'Abdul Raouf al Qassim soit libéré de Guantánamo dans des conditions conformes au droit international, en insistant sur le fait que sa femme et son enfant, tous deux citoyens afghans, vivent en Afghanistan et attendent son retour.

APPELS À

Secrétaire d'État :

The Honorable Condoleezza Rice

Secretary of State, Department of State, 2201 C Street, N.W., Washington DC 20520, États-Unis

Fax : + 1 202 261 8577

Courriers électroniques :

Secretary@state.gov

Formule d'appel :

Dear Secretary of State, / Madame la Secrétaire d'État,

Ministre de la Défense :

The Honorable Robert Gates, Secretary of Defense, 1000 Defense Pentagon, Washington DC 20301, États-Unis

Fax : + 1 703 697 8339

Formule d'appel :

Dear Secretary of Defense, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 27 JUILLET 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.